

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 6 février 2017 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Réjean Geneau (absent)
Mme Chantal Proulx	M. Fernand Gauthier (absent)
M. Stéphane Deschênes	M. Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2017

17-02-12

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès verbal du 10 janvier 2017.

3.2. Adoption des comptes à payer

17-02-13

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 20904 à 20932	56 276.15\$
Prélèvements no 1795 à 1803	7 063.91\$
Salaire des élus (Janvier)	1 888.07\$
Salaires pompier (25/12 au 21/01)	537.96\$
Salaires employés (25/12 au 21/01)	23 416.75\$
Total	89 182.84\$

3.3 États financiers au 31 janvier 2017

17-02-14

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 janvier 2017.

3.4. Présentation et approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

17-02-15

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver l'état préparé par le directeur général et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)

De faire parvenir un avis enregistré à tous les contribuables ayant des taxes municipales dues pour l'année 2014 et l'année 2015.

3.5 Transmission à la MRC de La Mitis de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

17-02-16

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) de transmettre avant le vingtième jour du mois de mars 2017 au bureau de la

municipalité régionale de comté l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires. Toutefois, le secrétaire-trésorier est autorisé à :

Soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté la totalité des sommes dues pour l'année 2014 sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale;

Et à :

Soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura fait une entente de paiement par chèques postdatés déposés au bureau municipal et couvrant la totalité des sommes dues pour l'année 2015 et 2016 et ce, avant le 15 mars 2017.

- 17-02-17** **3.6. MRC de La Mitis – vente pour taxes, représentant**
- Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Martin Normand, directeur général à représenter la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire, si cela s'avérait nécessaire.
- 17-02-18** **3.7 Congrès 2017 des Lions / Don de 100\$**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 100\$ au Club Lions pour le congrès 2017 du district U-3.
- 17-02-19** **3.8 Harmonie du Mistral / Don de 50\$**
- Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'Harmonie du Mistral de Mont-Joli.
- 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie**
- 17-02-20**
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie.
- POUR CES MOTIFS :
- Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis.
- 17-02-21** **4.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers**
- Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- Attendu qu'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

- Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- Attendu que** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- Attendu que** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Mitis.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Règlement d'emprunt numéro 272-17 décrétant un emprunt de 3 841 200\$ pour la mise aux normes de l'eau potable.

17-02-22

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2016;

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit

- ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire des travaux pour la mise aux normes de l'eau potable, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Antoine Vallières-Nollet, ingénieur à la MRC de la Mitis, en date du 24 octobre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 841 200\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 841 200\$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité non raccordés au réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Ces immeubles assumeront 2.5% du remboursement de l'emprunt et représentant 2.5% des échéances annuelles pour une période de 20 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 97.5% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution d'eau potable, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble résidentiel 2 logements et plus	1 unité / logement
Ferme	2
Cantine saisonnière	1
Restaurant	2
Garage	2
Commerce	1
Garderie	1
Industrie	3
Édifices à bureaux	2
Résidence 6/10 chambres	2
Résidence 11/20 chambres	3

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. URBANISME

Aucun point

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Demande de permis de réunion / Festival Country Western

17-02-23

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Festival Country Western de St-Gabriel à faire une demande de permis de réunion pour leurs activités du 17, 18 et 19 mars 2017 au centre polyvalent.

7.1 Autorisation de pont payant / Club Lions

17-02-24

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Club Lions à effectuer un pont payant sur notre territoire le 13 mai 2017 (ou le 20 mai en cas de mauvais temps), conditionnel à l'approbation du Ministère des Transports. Le prêt de pancarte est également autorisé.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

- 17-02-25** **9.1 Démission d'un élu**
- Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la démission de M Rejean Geneau au poste de conseiller au siège #4.
- 17-02-26** **9.2 Don de 50\$ à l'AFEAS / Journée de la Femme**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 50\$ à l'AFEAS pour la Journée de la Femme.
- 17-02-27** **9.3 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions**
- Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.
- 17-02-28** **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h50 la séance soit levée.
- Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général